

LE PUBLICISTE.

Tridi 13 Ventôse, an VI.

(Samedi 3 Février 1798).

Séances du corps législatif de la république ligurienne. — Nouvelle note de la députation d'Empire aux plénipotentiaires français. — Réponse des ministres français. — Discussion du congrès à ce sujet. — Postures de l'armée autrichienne dans la Bavière. — Mise des scellés au Vatican et sur les papiers de la cour de Rome. — Aggression du canton de Berne sur un village français.

A V I S

Le prix de la Souscription est de 2 liv. pour trois mois, 3 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 20 janvier.

L'empereur a, par un ukase du mois dernier, augmenté les contributions. La noblesse paiera, en addition d'impôts, un million six cents quarante mille roubles; & les bourgeois, un pour cent du capital de leurs propriétés.

Sa majesté vient de donner un exemple de clémence, qui n'est cependant que de la justice, envers les gentilshommes de la Lithuanie, qui devoient, selon la première sentence, avoir les oreilles coupées & les narines fendues, & puis être envoyés au fond de la Sibérie. Sa majesté a commué cette peine en une simple captivité non-limitée.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 14 février.

C'est le comte de Schaffgotsch, silésien, que l'empereur vient de nommer grand-maréchal de la cour: cette place n'avoit pas été remplie depuis la mort du fameux prince de Kaunitz.

Passwan-Oglou ne paroît pas intimidé par les forces que la Porte fait marcher contre lui; son armée s'augmente chaque jour: par-tout où il passe, le peuple se déclare pour lui, parce qu'il lui promet de réduire à moitié les impositions. Cette promesse, & la rigoureuse discipline qu'il fait observer à ses troupes, lui attache tous les habitans des campagnes. Les Arnauts, les plus vaillans guerriers de la Bulgarie, au nombre de 70,000 hommes, se sont déclarés pour lui. Ils forment un corps bien organisé sous ses ordres.

I T A L I E.

De Bologne, le 8 février.

Les villes du duché d'Urbin, par l'ordre ou l'invitation du général en chef Berthier, envoient des députés à Ancône pour demander leur réunion à cette ville. Il paroît décidé que la république cisalpine n'étendra pas

ses limites, comme elle l'avoit espéré; qu'elle ne profitera pas des dépouilles du pape, & qu'elle restera sans port & sans marine. D'après cela, on croit à Milan, que la France, par le traité de Campo-Formio, s'est engagée à ne pas permettre l'agrandissement de la république cisalpine.

Les événemens passés ont inspiré une telle défiance, qu'on craint dans le duché d'Urbin que sa réunion à Ancône ne soit que provisoire. Mais si l'on considère qu'il convient aux français de disposer de ce port, il est possible qu'ils songent à y fonder une petite république sous leur protection. Quelque parti qu'ils prennent relativement aux ci-devant états du pape, ils pourroient en détacher le duché d'Urbin & une partie de la Marche. Nous ignorons si les villes de cette dernière province, occupées par les français, ont eu ordre de se réunir à Ancône.

On vient de nous annoncer plus de quatre mille français, qui vont prendre ici leurs quartiers. Ils seront répartis dans les couvens; dont les religieux seront obligés de se retirer dans d'autres maisons. C'est un acheminement vers la destruction totale de ces corporations; qu'il y auroit peut-être du danger à vouloir opérer trop promptement.

De Gènes, le 11 février.

Corps législatif ligurien — Conseil des soixante.

Séance du 3 février. — On reprend la discussion sur le remplacement des membres des tribunaux provisoires. Le conseil arrête qu'ils seront élus sur une liste triple.

Celeria annonce que les loyers des maisons dans Gènes mentent à mesure qu'on met des impositions sur les maisons. Comme il est déjà excessif, il propose d'en défendre l'augmentation. Cette proposition est combattue comme inconstitutionnelle.

Leveroni pense que le meilleur moyen de faire diminuer les loyers, c'est d'augmenter les logemens, en supprimant une foule de couvens inutiles.

Du 4. — Un message du directoire donne un état détaillé des finances. Le conseil en ordonne l'impression. Il forme une commission chargée de présenter un plan complet d'impositions. Sur la motion de Rossi, cette commission fera préalablement un rapport sur la question relative au port franc, ou à la liberté du commerce.

Du 5. — Le conseil a discuté en secret & approuvé en séance publique, un projet de costume pour les autorités constituées. Il invite le directoire à transmettre au conseil, un état exact de l'argenterie & autres effets précieux de toutes les églises de la république.



ligurienne, & prendre des informations pour s'assurer si on en a soustrait.

Du 6. — On lit un message du directoire, qui demande que le conseil mette à sa disposition une somme pour l'embarquement des français qui vont en Corse. Le conseil accorde 60 mille liv.

Bastreri, au nom d'une commission spéciale, lit un projet de loi sur l'émigration des ex-nobles. Le conseil en décreta l'impression & l'ajournement.

Du 7. — Le conseil discute le projet de loi sur l'émigration des ex-nobles.

D'Aste croit que la loi, pour être juste, doit être générale. Bastreri observe qu'une loi générale seroit nuisible au commerce & peut être même à la liberté des citoyens. Le projet est renvoyé à une commission.

On ouvre la discussion sur les impositions territoriales & personnelles. Une commission est chargée de faire un rapport sur les propositions qu'il convient de suivre.

Du 8. — Le conseil s'est occupé de lettres, de pétitions, d'affaires particulières.

Du 9. — Le conseil reprend la discussion sur les attributions des ministres, & se forme ensuite en comité général. On y lit un message du directoire, qui annonce que le général Berthier fait marcher d'Alexandrie à Gênes deux bataillons français, pour y rester, jusqu'à nouvel ordre, au service de la république ligurienne.

Séances du conseil des anciens, des 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 février.

Le conseil rejette la résolution relative à plusieurs objets de jurisprudence civile & criminelle. Il approuve la proclamation au peuple ligurien. Il approuve également la taxe sur les fenêtres : il paroît décidé par la lecture d'une lettre du ministre de la république française. Il choisit les membres du tribunal de cassation. Il approuve la résolution qui fixe l'arrondissement de police du corps législatif. Il fait un message au directoire, pour être informé des instructions données par le gouvernement provisoire au ministre ligurien envoyé au congrès de Rastadt. Il rejette les projets sur le nombre & les attributions des ministres, & sur le mode de remplacement dans les tribunaux provisoires.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 25 février.

La députation de l'Empire, après deux séances très-agitées, a donné, le 20, une note aux ministres français. Après un long préambule, très-lamentable, sur la grandeur des sacrifices que la république exige, elle consent enfin à céder à la France la moitié des pays allemands situés sur la rive gauche du Rhin, sous la réserve de la ratification de l'Empire & de l'empereur, & à condition de s'expliquer ultérieurement sur les modifications nécessaires relatifs à cette moitié concédée & les limites à fixer, dans le rapport surtout d'une limite militaire. Elle finit par demander, sous le mérite de cette offre, que les français consentent enfin à observer l'armistice & à retirer leurs troupes de la rive droite du Rhin.

Le lendemain 21, les plénipotentiaires français ont remis une contre-note, par laquelle ils persistent à demander tout le cours du Rhin pour limites, sans entamer aucunement l'article des modifications, & insistent à ce que la députation de l'Empire ait à se déterminer promptement sur l'objet de leur demande, déclarant toujours que la députation sera responsable des suites de son refus qui

donne lieu aux intrigues ouvertes tendantes à former une coalition.

Cette nouvelle déclaration a donné lieu à une séance extraordinaire le 22, qui a été fort orageuse, tant sur l'objet principal, que sur la diversité des opinions qui sont très-partagées.

Il faut observer que presque tous les princes électeurs & autres qui perdroient leurs états par la cession, ont voté en faveur, sous la réserve d'indemnisation sur la rive droite du Rhin. Le motif de cette détermination est sensible. Les électeurs espèrent d'être dédommagés par la concession d'autres états ecclésiastiques sur la rive droite, où ils seroient à l'abri des invasions des Français.

L'électeur de Bavière qui perdroit par la cession une partie précieuse de ses états, & qui ne voit à sa convenance aucun pays qui puisse lui être donné en indemnité, a protesté contre, & a écrit une lettre circulaire à toutes les puissances de l'Europe pour invoquer la garantie de ses états stipulée par tous les traités. Le duc des Deux-Ponts, qui avoit protesté avec lui, a retiré sa protestation.

Dans cet état de choses qui est fort embarrassant, la députation de l'Empire a voté pour que l'objet de la cession fût soumis à la délibération directe de la diète de l'Empire & de l'empereur, attendu qu'elle ne pouvoit s'accorder que sous la réserve de leur ratification, & qu'il étoit plus simple & plus court d'en demander la décision même.

D'un autre côté, on assure que l'empereur vient de donner une déclaration portant qu'il ne consentira point à ce qu'on dépouille de leurs propriétés les états d'Allemagne sur la rive droite, pour indemniser ceux de la rive gauche. Il y dit que de tous les princes de l'Empire il est celui qui perd le plus par les évènements de la guerre, que les pays qu'il a acquis en indemnité sont bien éloignés d'équivaloir à ceux qu'il a perdus ; & que si ceux qui, par leur position géographique, sont dans le cas de perdre leurs états en tout ou en partie, peuvent réclamer des indemnités, il se trouve lui-même dans ce cas, & qu'il commencera par s'emparer des états ecclésiastiques à sa bienséance à ce titre, avant tout autre. Il s'oppose formellement à toute sécularisation.

Tous ces chocs d'intérêts embrouillent tellement les affaires, que l'on ne peut prévoir quel en sera le dénouement, & qu'on craint de voir la guerre recommencer, soit avec la France, soit entre les puissances prépondérantes de l'Allemagne.

On continue d'assurer que la coalition du Nord est formée sous l'influence de l'Angleterre. Quel est le but de cette coalition, que les ministres français annoncent eux-mêmes dans une note, être au moins en négociation, c'est ce qu'on saura sans doute sous très-peu de tems.

Une circonstance qui peut en faire présumer l'objet, c'est qu'on assure en même-tems, que les cours de Berlin & de Vienne travaillent fortement à un rapprochement. Cependant leurs ministres ici ne marchent pas du même pas ni sur la même ligne. Ils se voient peu & seulement en public ; mais tout cela peut n'être qu'une grimace diplomatique sur laquelle on ne peut fixer aucun jugement.

Le citoyen d'Outrepont a paru ici un moment. Il a vu M. le comte de Cobentzel, ambassadeur de l'empereur, & a quitté la ville le même jour ou le lendemain, sans qu'on sache de quel côté il a dirigé sa marche. On croit que sa mission n'avoit pour objet, que les affaires de la

Belgique & les intérêts des Belges stipulés par l'article 9 du traité de Campo-Formio.

Le citoyen Cloanizer, député de quelques états de Franconie, qui avoit fait avec le général Truouf un arrangement pour ce cercle, lors de l'invasion de 1796, est allé à Ratisbonne joindre le citoyen Bascher, envoyé de la république auprès de la diète. On ne sait quel est son dessein dans cette démarche.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 7 ventôse.

Le général autrichien Mack, est occupé à reconnoître dans le plus grand détail le cours de l'Inn, qui doit former, à ce qu'on assure généralement, la limite future des états autrichiens du côté de la Bavière. L'armée autrichienne occupe toujours la même position depuis le Tyrol jusqu'à l'Eger, en Bohême, en suivant le Leck, le Danube & le Naab, & se trouve ainsi répandue dans toute la Bavière, qui est assujettie dans ce moment au cabinet de Vienne. Les habitans de ce pays détestent les Autrichiens, & seroient peut-être tentés de les repousser en Autriche, si ceux-ci n'avoient pas en la précaution de se rendre successivement maîtres de toutes les places fortes de ce pays.

Les dernières nouvelles de Ratisbonne portent que les envoyés des différens princes & états de l'Empire, qui s'y trouvent, sont dans la plus grande inquiétude, surtout ceux des ecclésiastiques. On les voit combler d'honnêtetés & de politesses le citoyen Bacher, ministre français, croyant sans doute par-là pouvoir gagner la bienveillance de la république française.

Le citoyen Gaudin, secrétaire de la légation française à Vienne, a passé, le 25 pluviôse, par Ratisbonne, pour se rendre au lieu de sa destination. Dès qu'il y sera arrivé, l'ambassadeur Bernadotte sera présenté à l'empereur. La cérémonie de sa première audience se fera de la manière la plus éclatante, pour faire honneur à la grande nation qu'il représente. Le général Bernadotte a au reste reçu l'accueil le plus flatteur à Vienne. Il loge encore à l'auberge, en attendant qu'on lui prépare un hôtel.

Le citoyen Gaudin, qui s'est fait avantageusement connoître à Constantinople, est très-instruit, & connoît parfaitement l'Allemagne & sur-tout la cour de Vienne, où, déjà avant la révolution, il avoit été employé comme secrétaire. Son épouse, qui est avec lui, est une grecque, née dans l'isle de Faxos.

Les empiétemens du roi de Prusse en Franconie continuent toujours. Dernièrement, le cabinet de Berlin a privé la ville impériale de Nuremberg de la juridiction inférieure qu'elle exerçoit encore dans les faubourgs de World & de Goffenhof, occupés, il y a un an, par les Prussiens. Aujourd'hui on apprend que les baillifs, que l'évêque de Bamberg avoit à Farth, ont été expulsés & leurs archives scellées par ordre de la régence d'Anspach.

De Bordeaux, le 2 ventôse.

La journée du 30 pluviôse a rappelé dans cette commune le souvenir des beaux jours de la naissance de la révolution. L'empiant pour la descente en Angleterre a été proclamé solennellement.

Un simulateur de corsaire avec des agrès, ses canons, monté par six marins très-expérimentés, avoit été élevé sur une voiture très-forte, à quatre roues, traînée par quatre superbes chevaux, bien enbarnachés. Un grand vent favorisoit cette heureuse représentation; & les voiles,

en se gonflant comme s'il eût vogué sur l'Océan, laissent lire de très-loin, en caractère de feu, ces mots : *descente en Angleterre.*

De Paris, le 12 ventôse.

Les scellés ont été mis, par ordre du général Berthier, au vatican & sur les papiers de la cour de Rome. On a découvert une armoire de fer qui contenoit des correspondances importantes, que le frère du général Berthier a apportées en grande partie au directoire.

— On écrit de Bâle, que le gouvernement de Berne vient de se permettre des hostilités directes sur un village français du département du Mont-Terrible. Le directoire exécutif a en conséquence donné des ordres pour repousser cette agression.

— Le citoyen Ochs, envoyé du canton de Bâle à Paris, est parti il y a trois jours pour aller occuper sa place de représentant, à laquelle il a été appelé par le vœu de ses concitoyens.

Les dernières nouvelles de Corse portent que les rebelles sont vaincus presque par-tout, & que l'ordre & la tranquillité y seront bientôt rétablis. Le général Vaugeois a publié une proclamation, dans laquelle il annonce que tous ceux qui mettront bas les armes obtiendront leur pardon, excepté les chefs; que ceux qui seront pris les armes à la main seront fusillés; & que les villages qui feront feu sur les républicains, seront incendiés.

— Il vient d'être mis un embargo sur tous les bâtimens qui se trouvoient dans le port d'Anvers. On assure que la même mesure va avoir lieu à l'égard de tous les bâtimens qui sont dans l'Escaut, la Dyle & le canal de Bruxelles; & que tous ces navires seront conduits à Dunkerque, pour y être équipés de manière à servir de bâtimens de transport. Il sera accordé une indemnité aux propriétaires.

— On mande de Colmar qu'on vient d'y arrêter, par ordre du directoire, le nommé Chambé, député du Haut-Rhin, exclu par la loi du 19 fructidor. Il doit être traduit devant la commission militaire séante à Strasbourg, comme fortement prévenu d'espionnage par les lettres trouvées par Moreau dans le fourgon de l'émigré Kinglin. Il s'y trouve plusieurs lettres de Chambé à madame de Reich: il y est désigné sous le nom d'Ajax.

— On a arrêté aussi un autre député exclu par la loi du 19 fructidor, le citoyen Mommier, ainsi que quelques autres personnes, qui seront conduites à Paris & livrées aux tribunaux, comme prévenues de conspirations contre la république.

— Les citoyens Laplace, Laccpède, Prony & autres membres de l'institut national, se sont rendus à la séance du conseil des cinq cents, pour examiner ce qui rend la salle trop sonore. Il paroît que l'on sera obligé de faire des changemens à la voûte.

— Le bureau central vient de soumettre les prêteurs sur nantissement à des formalités qui seront de rigueur. Une surveillance active parviendra sans doute à réprimer le débordement funeste de l'usure poussée maintenant à un excès presque inouï.

— Le général Schauenbourg a dû transférer son quartier-général de Delemont à Bienne.

— Des lettres d'Espagne portent que les deux fils du duc d'Orléans, après avoir parcouru une partie de l'Amérique septentrionale, sont arrivés à la Havane.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 12 ventôse.

Le conseil reçoit divers dons patriotiques. Laloï présente & le conseil adopte la première partie d'une instruction pour les assemblées primaires & électo- rales, relative aux fonctions de ces assemblées, & à la manière dont elles doivent les remplir.

Guillemardet soumet à la discussion le projet de réso- lution sur les élections de l'an 6, pour le renouvellement du corps législatif : il est adopté ; en voici les dispo- sitions :

1°. Après avoir nommé les députés, tant au conseil des anciens qu'au conseil des cinq-cents pour remplacer le tiers qui doit sortir annuellement du corps législatif, les assemblées électo- rales des départemens procéderont au remplacement des membres du premier & du deuxième tiers, dont les places sont vacantes par non acceptation, mort, démission, ou par l'effet de la loi du 19 fructidor dernier, en commençant par ceux du deuxième tiers qui avoient été élus en l'an 5, & finissant par ceux du pre- mier tiers qui avoient été élus en l'an 4.

2°. Le tableau des députés que les assemblées electro- rales de département doivent élire au mois de germinal an 6, sera annexé à la présente résolution.

En voici la récapitulation par extrait :
Le conseil des cinq cents aura 297 nouveaux élus, dont 35 pour un an, 96 pour deux ans, & 166 pour trois ans.
Le conseil des anciens aura 138 nouveaux membres, savoir, 13 pour un an, 42 pour deux ans, & 83 pour trois ans.

Ce divers nombres forment 435, qui, étant ajoutés aux 303 existans des deux premiers tiers, donnent un total de 738 représentans. Si l'on y en ajoute 12 pour com- pletter le nombre de 32 députés que les colonies auroient dû envoyer pour l'an 4 & l'an 5, y compris les onze présens au 1^{er} ventôse & les neuf à élire en germinal an 6, on aura le nombre total de 750, exigé par la cons- titution.

On représente que le membre des anciens qui a donné sa démission, n'est pas remplacé. On répond que cette démission n'est pas officiellement connue.

Il sera fait un message au conseil des anciens.

CONSEIL DES ANCIENS.
Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 12 pluviôse.

Le conseil approuve une résolution du 9 pluviôse, qui autorise un échange de propriété avantageux à la com- mune de Châlons-sur-Marne.

Roger-Ducos fait un rapport sur la proposition faite, il y a quelques jours par Lacuée, de revoir le mode de nomination des commissions que le conseil charge de l'examen des résolutions. Il passe en revue les divers modes qu'on a employés jusqu'à ce jour, & trouve que, celui dont on a demandé la réformation, est encore le moins vicieux. La seule amélioration qu'il faille y faire, c'est que le bureau prenne des renseignemens sur l'es-

pece de connoissances & d'études de chaque membre du conseil ; que ceux-ci lui en fournissent eux-mêmes, qu'il en tienne note, & qu'il mette chacun à sa place & sui- vant son tour, autant qu'il sera possible.

Quant au mode de nomination, la commission n'a rien à dire. Cette nomination ne dépend en rien de l'ordre dans lequel sont présentés les commissaires, & n'enchaîne point leur confiance. C'est à eux à juger celui d'entr'eux qu'ils trouvent le plus propre à faire le rapport.

La commission propose de passer à l'ordre du jour.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

N'ayant rien à l'ordre du jour de demain, il s'ajourne à après-demain.

Hier le conseil a approuvé, en comité général, la réso- lution du 4 ventôse, qui réunit la république de Mul- hausen à la république française.

Bourse du 12 ventôse.

Amsterdam.....	57, 58.	Lausan.....	1/2 b., 1 1/2 per.
Idem.....	54 1/4, 55 1/4.	Tiers consol.....	20 l. 2 s. 1/2.
Hamb.....	195 1/2, 193 1/2.	Bon 2/3.....	1 l. 16 s. 3 d.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon 3/4.....	1 l. 16 s.
Mad. effect.....	15 l. 12 s. 1/2.	Bon 1/2.....	38 l. per.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effect.....	15 l. 12 1/2.	Lingot d'arg.....	51 l. 11 s. 3 d.
Gènes.....	96 1/4, 95 1/4.	Portugaise.....	96 l. 12 s. 1/2.
Livourne. 104, 103.....		Piastre.....	5 l. 7 s. 1/2.
Lyon.....	1/4 ben. 15 j.	Quadruple.....	81 l. 2 s. 1/2.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. 1/2.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	1/2 b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	1 b., 1/2 perte.		

Esprit 3/4, 485 à 90 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l.
— Huile d'olive, 11 2 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 13 s., 14 s. —
Café Saint-Domingue, 2 l. 11 s., 12 s. — Sucre d'Anvers,
2 liv. 7 s., 9 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 8 s., 10 s. — Savon
de Marseille, 19 s. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 10 s.
— Coton des isles, 2 l. 16 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

VIE DE JULIUS AGRICOLA, par Tacite; traduction nouvelle, par le citoyen Desrenaudes; 1 vol. in-8°, beau papier. Prix, 1 liv. 10 s. & 1 liv. 16 s. pour les départemens. A Paris, chez Laran, libraire, Palais Egalité.

La vie d'Agricola, le plus cité de nos jours, & le plus parfait peut-être des ouvrages de Tacite, a déjà exercé plusieurs plumes distinguées. L'ouvrage du citoyen Desrenaudes prouve que ce morceau pouvoit gagner beaucoup à une traduction nouvelle. Toujours pur, souvent élégant & harmonieux, le traducteur est encore littéral avec autant de hardiesse que de succès. Ce mérite, un des plus difficiles dans l'art de traduire, parce qu'il suppose en même-tems un goût vif de l'original, & la connoissance profonde des ressources de sa propre langue, caractérise sur-tout l'ouvrage que nous annonçons, ou plutôt que nous rappelons au public; car la réputation en est déjà faite. C'est la copie fidèle d'un bel antique, où l'on retrouve dans les traits mâles de Tacite & dans les grâces sévères qui les accompagnent, la pensée énergique & la sensibilité grave de ce grand écrivain.

La traduction de la Vie d'Agricola, & par la perfection avouée de l'original & par l'heureuse exécution de la copie, sera sans doute adop- tée aux écoles centrales comme livre élémentaire. A quelques défauts près qu'une critique sévère peut lui reprocher, ce morceau peut être présenté aux élèves comme les Principes de l'Art de traduire, réduit en pratique. On est heureux d'avoir à leur offrir, dans le même modèle les règles de l'art d'écrire, & l'exemple des plus nobles vertus du héros & du citoyen.

A. FRANÇOIS.